



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 10 décembre 2010

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 23 décembre 2010

REVISION DES TAUX APPLICABLES A LA
TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (T.L.E.)

Accusé de réception de la préfecture en date du
mercredi 22 décembre 2010

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Alain BAUDIN - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : Mme Delphine PAGE -

Excusés ayant donné pouvoir :

Nicole GRAVAT donne pouvoir à Denis THOMMEROT - Annie COUTUREAU donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ - Frédéric GIRAUD donne pouvoir à Nicolas MARJAULT - Gérard ZABATTA donne pouvoir à Michel GENDREAU - Marc THEBAULT donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS - Blanche BAMANA donne pouvoir à Jean-Louis SIMON -

Excusés :

Conseillers :

Mme Jacqueline LEFEBVRE -

URBANISME ET FONCIER

**REVISION DES TAUX APPLICABLES A LA TAXE LOCALE
D'EQUIPEMENT (T.L.E.)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'article 1585 A-2 du Code général des impôts stipule que « les délibérations par lesquelles le Conseil municipal institue la taxe ou ultérieurement la supprime, sont valables pour une durée de 3 ans minimum à compter de la date de leur entrée en vigueur».

La dernière révision de taux de la Taxe Locale d'Equipeement a été approuvée par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mai 2004.

La T.L.E. est instaurée pour couvrir en partie les dépenses d'équipement de la Ville. Les charges de centralité supportées par Niort étant en constante évolution, il est proposé de réviser les taux d'application sur l'ensemble des catégories et d'appliquer un taux unique de 5 % pour la T.L.E.

Les exonérations adoptées précédemment seront maintenues : organismes HLM de construction et les SEM dans le cadre de la réalisation de logements sociaux, et application de l'article 1585.C – IV du Code général des impôts qui permet d'exonérer les bâtiments des exploitations agricoles intéressant la production agricole sur une activité annexe de cette production.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la révision des taux applicables à la T.L.E. sur l'ensemble des catégories et d'appliquer un taux unique de 5 % ;
- maintenir les exonérations prévues par le Code général des impôts – article L 1585.C II et IV.6 ;
- préciser que ce taux sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	4
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL